

AFFAIRE N° 13. - Autorisation d'ester en justice contre les entrepreneurs : CANADAS et C.F.E.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les articles 1 792 et 2 270 du Code Civil donnent à toute personne la possibilité d'ester en justice contre les entrepreneurs si, dans un délai de 10 ans, les bâtiments qu'ils ont construits présentent des vices importants de construction.

C'est le cas par exemple du bâtiment des Archives qui se trouve derrière l'Hôtel de Ville - Construit en 1966 par l'entreprise CANADAS, il voit sa dalle actuelle dépourvue de toute étanchéité.

Contactée plusieurs fois par mes soins, cette entreprise n'a jamais daigné répondre.

C'est aussi le cas de l'église de la Bretagne qui, construite en 1954 par la C.F.E. présente des défauts certains d'étanchéité.

C'est enfin le cas du marché de Sainte-Clotilde, construit par l'entreprise CANADAS et dont l'électrification n'a jamais fonctionné que grâce à un dispositif de fortune mis en place par la Mairie.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à ester en justice contre les entrepreneurs responsables ci-dessus indiqués à savoir : CANADAS et C.F.E.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. FONTAINE. - Il faudrait ajouter à tous ces travaux le réfectoire de l'école du bas de la Rivière, qui a été construit par l'entreprise CANADAS.

LE MAIRE. - Il a été construit il y a plus de 10 ans ?

M. FONTAINE. - Il a été construit en 1966 ou 1967.

LE MAIRE. - Nous allons vérifier si les conditions sont bien remplies et si oui, nous l'ajouterons aux travaux défectueux.

M. Bruno BOYER. - A l'école des Garçons de Sainte-Clotilde, la toiture est inutilisable et c'est un véritable danger.

M. CHANE KUNE. - Elle a été faite il y a plus de 10 ans.

M. TESSIER. - Nous pouvons également vérifier le groupe
Candide Azéma, Monsieur le Maire.

LE MAIRE. - S'il est dans la garantie décennale.

M. TESSIER. - Candide Azéma est dans la garantie décennale.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affirmé
Louis Louis, le 24 mai 1976

Louis Louis
le Secrétaire Général

signé : B. Bassot

Louise copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Luyon.